

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 23.298 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise SAS GUIRESSE, 950 Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, du lundi 18 septembre au dimanche 08 octobre 2023, pour une durée de vingt et un (21) jours, au N° 21 rue du viaduc, pour effectuer des travaux de changement de couverture. **DP : 06443023X6151**

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Du lundi 18 septembre au dimanche 08 octobre 2023, pour une durée de vingt et un (21) jours, l'entreprise SAS GUIRESSE est autorisée à occuper le domaine public, au droit du N°21 rue du Viaduc à Orthez

Article 2 : Pour permettre ces travaux, un véhicule sera autorisé à stationner au droit du N°21 rue du Viaduc. Le trottoir situé le long de la maison donnant sur la rue Albert Lupiet devra être interdit aux piétons qui seront orientés vers un autre cheminement. Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons,

Article 3: La SAS GUIRESSE sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : La SAS GUIRESSE sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 €, d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/engin par jour (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

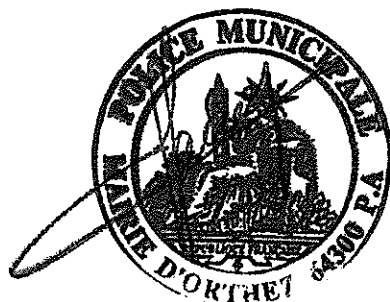
Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne..

Fait à Orthez, le mercredi 6 septembre 2023

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON